

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011

\*\*\*

Date de convocation : 02-05-2011

Date d'affichage : 02-05-2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Absents excusés et représentés : 4  
Absent et excusé : 1

L'AN DEUX MILLE ONZE LE NEUF MAI à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

### PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Véronique BASTIDE, Jean-Claude MORGANT, Pierre GUERREIRO, Bruno MARCILLAUD, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Isabelle BARBERA, Karine SEGRESTIN, Olivier TEILHET, Louisa HADJIDJ, Danièle CASSIN, Dominique PECHEUX, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Eladio CRIADO a donné procuration à Bruno MARCILLAUD,  
Gislaine YVINEC a donné procuration à Béatrice WILLEM,  
Josiane FANTOU a donné procuration à Jean-Claude MORGANT,  
Jawad HAJJAR a donné procuration à Olivier TEILHET

### ABSENT EXCUSE

Xavier CASALTA

### SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SEGRESTIN

## AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

### **11-060. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 08.115 du 25 septembre 2008 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal portant sur les questions orales,

Considérant que les questions orales portent sur les affaires de la commune, et qu'il convient de modifier le délai d'envoi des questions au Maire à 48 heures au moins en jours ouvrés, afin de ne pas prendre en compte les week-ends et les jours fériés, pour permettre une réponse approfondie aux questions posées par les membres du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Décide de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, comme suit :

« Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

**Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins en jours ouvrés avant une séance du conseil municipal.**

Lors de cette séance, le maire, son représentant en cas d'empêchement ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Néanmoins, la réponse peut être reportée si elle nécessite un complément d'informations.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. »

#### Article 2

Dit que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. Motion adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.
--

**11-061. ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SIPPAREC AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES" - TRANSFORMATION DU SIPPAREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-37, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts actuels du SIPPAREC approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1c,

Vu la délibération de l'assemblée générale du Conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité syndical du SIPPAREC n° 2010-10-29 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion,

Vu le projet de statuts établi à cet effet,

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du Département à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPAREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du Syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick Leroy,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

Article 1

Approuve l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC.

Article 2

Approuve le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**11-062. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un ingénieur territorial qui exercera les fonctions d'urbaniste,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide de créer un poste d'ingénieur territorial.

#### Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01.01.2011	Nombre de postes créés	Effectif au 09.05.2011
Ingénieur territorial	2	1	3

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **11-063. CREATION DE POSTES D'ANIMATION JUILLET ET AOUT 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter des animateurs pour la période d'été (juillet et août 2011) afin d'assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui se dérouleront durant cette période,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article unique

Décide de créer 18 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :

- 6 postes pour le mois de juillet 2011, pour 844 heures,
- 12 postes pour le mois d'août 2011, pour 1792 heures.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

### **11-064. SUBVENTION AU LYCEE MAXIMILIEN SORRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Budget primitif 2011,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir financièrement les actions pédagogiques faites par le lycée Maximilien Sorre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Attribue pour 2011 une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation d'un séjour de révision pour un élève rungissois scolarisé au lycée Maximilien Sorre.

#### Article 2

Dit que les crédits sont prévus au BP 2011 imputation 65-6574-22.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **TRAVAUX**

### **11-065. MARCHE DE TRAVAUX D'EVACUATION DES TERRES RESTANTES POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CRECHE DE RUNGIS - AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 10.105 du 22 décembre 2010 portant sur le marché de travaux d'évacuation des terres restantes pour la construction de la future crèche de Rungis,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour tenir compte des quantités de terres supplémentaires à évacuer,

Vu l'Avenant n° 1 présenté par les Services techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A la majorité,*

#### Article 1

Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux d'évacuation des terres restantes pour la construction de la future crèche de Rungis.

#### Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux d'évacuation des terres restantes pour la construction de la future crèche de Rungis.

#### Article 3

Dit que le montant maximum du marché passe de 40 000 € HT à 60 000 € HT.

#### Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.  
Motion adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

### **11-066. MARCHE DE REFECTION DE TERRASSE DU LOGEMENT DE FONCTION ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) SOLAIRE A L'ECOLE DES SOURCES - AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 10.059 du 13 août 2010 portant sur la réfection de terrasse du logement de fonction et installation d' d'Eau Chaude Sanitaire Solaire (ECS solaire),

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte les travaux non réalisés par la société BATEI, à la suite d'une nouvelle étude technique,

Vu l'avenant n° 1 présenté par les Services techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Approuve l'Avenant n° 1 au marché de réfection de terrasse du logement de fonction et installation d'eau chaude sanitaire solaire à l'école des Sources en moins value de 7 782,48 € HT, soit une baisse de 19,20 % du montant initial du marché.

#### Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins value au marché de réfection de terrasse du logement de fonction et installation d'eau chaude sanitaire solaire à l'école des Sources.

#### Article 3

Dit que le montant du marché est de 32 575 € HT au lieu de 40 354,40 € HT.

#### Article 4

Dit que le crédit de 7 782,48 € est inscrit au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**11-067. MARCHE DE REFECTION DE LA TERRASSE DU LOGEMENT DE FONCTION ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) SOLAIRE A L'ECOLE DES SOURCES - AVENANT N° 2**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte les travaux supplémentaires, à réaliser par la société UTB, à la suite d'une nouvelle étude technique,

Vu l'avenant n° 2 présenté par les Services techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 2 au marché de réfection de la terrasse du logement de fonction et installation d'eau chaude sanitaire solaire à l'école des Sources en plus value de 15 860 € HT, soit une hausse de 28 % du montant initial du marché.

Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 en plus value au marché de réfection de la terrasse du logement de fonction et installation d'eau chaude sanitaire solaire à l'école des Sources.

Article 3

Dit que le montant du marché est de 72 761,49 € HT au lieu de 56 901,49 € HT.

Article 4

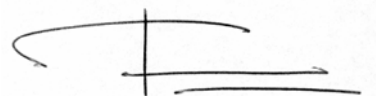
Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Rungis, le 9 mai 2011

Le Maire,



Raymond CHARRESSON